



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Direction générale déléguée à la
Cohésion sociale

V U

Direction Relation
usagers et vie citoyenne

Service Etat civil
Section Décès-inhumations

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de deux monuments faite par Service Marbrerie Dijonnais, domicilié à Ahuy (Côte d'Or) 10 B rue de l'Acqueduc Darcy.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument en tarn pour un montant de **138,90 euros** à Service Marbrerie Dijonnais.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Service Marbrerie Dijonnais, domicilié à Ahuy (Côte d'Or) 10 B rue de l'Acqueduc Darcy.

ARTICLE 3 - L'enlèvement des monuments sera à effectuer avant le 09 décembre 2025.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 09/10/2025

Le Premier Adjoint,

Antoine HOAREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre